

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/105 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REACTIVATION DU COMITE DE MASSIF DE CORSE / CUMITATU DI MUNTAGNA CORSA

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI François à Mme SIMEONI Marie
Mme BORROMEI Vanina à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASALTA Mattea à M. PUCCI Joseph
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme GUISEPPI Julie à Mme POLI Laura Maria
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme PONZEVERA Juliette
Mme ORSONI Delphine à M. BARTOLI Paul-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2016-19 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 24 mai 2016,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE, après l'avoir amendé, la nouvelle composition du Comité de Massif de Corse / Cunitatu di a Muntagna Corsa.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Comité de Massif de Corse de rédiger un schéma d'aménagement et de développement, déclinaison opérationnelle du plan montagne du PADDUC.

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Comité de Massif de Corse, sur la base du rapport annexé, de travailler immédiatement à l'élaboration de propositions techniques et politiques concrètes visant à l'inscription de la Corse en tant qu'Ile-Montagne dans l'acte II de la Loi Montagne en cours de construction, et ce, en collaboration étroite avec la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires.

ARTICLE 4 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président du Comité de Massif pour réaliser toutes démarches institutionnelles et politiques utiles à la prise en compte effective des propositions particulières à la Corse dans le cadre de la nouvelle Loi Montagne auprès du gouvernement, des parlementaires insulaires, de l'ANEM et de son réseau d'élus nationaux.

ARTICLE 5 :

MANDATE le Président du Comité de Massif pour la recherche de ressources financières nouvelles dans le cadre de la satisfaction des objectifs du schéma d'aménagement et de développement du massif corse 2016-2020, en relation notamment avec la conseillère exécutive en charge des affaires européennes (FEDER, programmes de coopération...).

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Réactivation du Comité de Massif de Corse / Cunitatu di Muntagna Corsa- Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement du massif corse - Demande d'inscription de dispositions particulières à la Corse, « Ile-Montagne », dans l'acte II de la Loi Montagne en cours d'élaboration

Contexte

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a institué des comités pour le développement, l'aménagement et la protection de chacun des massifs de montagne, dénommé comité de massif. Sa vocation est de définir les objectifs et de préciser les actions qu'il juge souhaitable pour le développement, l'aménagement et la protection de cette zone. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques et l'organisation des services publics. En outre, il rédige le schéma d'aménagement et de développement de massif, qui en constitue le document d'orientation stratégique.

En Corse, de par la loi du 22 janvier 2002, la composition et le fonctionnement du comité de massif est de la compétence de l'Assemblée de Corse, qui les a adoptés dans ses délibérations du 26 juillet et 26 septembre 2002. En outre, les fonds d'Etat destinés au développement de la montagne (dits FNADT « montagne »), font l'objet d'une subvention globale à la Collectivité Territoriale de Corse qui procède à leur affectation.

Il s'avère que ces dernières années, hormis la gestion des crédits délégués du FNADT, le comité de massif de Corse n'a pas connu d'activités régulières. Par délibération du 9 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté une motion relative à l'activation du Comité de Massif, qui stipule de réunir cette instance pour, notamment, mettre en œuvre le plan montagne du plan d'aménagement et de développement durable et élaborer un plan d'actions permettant de mobiliser les crédits existants (PO FEDER, PDRC, PPE...) ou ceux qui auraient dû être affectés à la Corse (FNADT montagne, FEDER dit « de massif »...).

Le présent rapport a donc comme objectif de proposer une feuille de route pour relancer l'activité du comité de massif de Corse et d'en faire un instrument central du développement de nos territoires ruraux et de montagne à fortes contraintes.

I - Gouvernance

L'Assemblée de Corse dans ses délibérations n° 02/224 AC et n° 02/271 AC a institué la composition suivante pour notre Comité de Massif :

- Le Président du Comité de Massif,
- 6 représentants de la CTC (dont les présidents de l'ODARC et de l'OEC),
- 4 représentants des Départements,

- 7 représentants des communes et intercommunalités,
- 1 représentant du PNR,
- 6 représentants des organismes consulaires (industrie et commerce, métiers, agriculture),
- 1 représentant de l'ONF,
- 1 représentant de la SAFER,
- 1 représentant de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- 2 représentants d'associations agréés en matière de protection de la nature,
- 2 personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil Exécutif.

Il est proposé de modifier cette composition en l'élargissant, pour assurer une meilleure représentativité des institutions de la CTC, des territoires et de leurs organisations, mais aussi des acteurs de la montagne, de la façon suivante :

- Le Président du Comité de Massif,
- Le Président du Conseil Exécutif de Corse, membre de droit,
- Le Président de l'Assemblée de Corse, membre de droit,
- 7 Conseillers Exécutifs : les présidents de l'ODARC, de l'OEC, de l'AAUC, de l'OEHC, de l'ATC et déléguée aux affaires européennes, de l'ADEC, le ou la conseillère en charge de la culture, du patrimoine, de la formation et de la recherche,
- 4 représentants de l'Assemblée de Corse,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- 4 représentants des Départements (2 pour le Département de la Haute-Corse, 2 pour le Département de la Corse-du-Sud),
- 10 représentants des communes, désignés à raison de 2 par l'association des maires de Haute-Corse, 2 par l'association des Maires de Corse-du-Sud, 4 par l'association corse des élus de Montagne, et 2 par l'ANEM.
- 1 représentant par intercommunalité (soit à ce jour 26 représentants),
- 2 représentants des groupes d'action locale constitués,
- 1 représentant du PNR,
- 6 représentants des organismes consulaires (industrie et commerce, métiers, agriculture),
- 6 représentants des filières agricoles sous signe de qualité et/ou fermières (AOC brocciu, AOC farine de châtaigne, AOC charcuterie corse...),
- 2 représentants des Foires rurales de Corse (FFRAC),
- 1 représentant de la SAFER,
- 2 représentants des Associations foncières pastorales,
- 1 représentant de l'interprofession forêt-bois,
- 1 représentant de l'ONF,
- 1 représentant du CRPF,
- 2 représentants des associations des communes forestières,
- 1 représentant de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- 1 représentant de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs de Corse,
- 1 représentant du syndicat des activités professionnelles de pleine nature,
- 1 représentant de la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives,
- 2 représentants d'associations agréées en matière de protection de la nature,
- 1 représentant de l'Université de Corse,
- 1 représentant de la CADEC,
- 1 représentant du monde culturel,

- 1 représentant de la Chambre de l'Economie Sociale et Solidaire,
- 2 personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil Exécutif.

Cette composition de 92 membres comporte 59 représentants des collectivités et 33 socioprofessionnels et respecte l'obligation légale de majorité des représentants des collectivités. Les règles de fonctionnement prévues dans la délibération n° 02/224 AC peuvent être maintenues.

Ce Comité de Massif se verra assister dans ses travaux par un Comité Technique pour le Développement du Massif regroupant une quinzaine d'agents des services, agences et offices de la CTC qui doivent contribuer au développement et/ou à la protection de la montagne insulaire. Cette instance aura pour mission première d'accompagner le Comité de Massif dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement du Massif sur la période 2016-2020 et des conventions financières pluriannuelles afférentes.

Ce Comité Technique, qui sera coordonné et animé par un chargé de projet, adossé à un bureau de quatre personnes, aura aussi pour objectif d'être à la disposition des acteurs des territoires pour leur apporter une information et une assistance technique proactive de tous les instants dans le montage de projets et la réalisation concrète du Schéma d'Aménagement et de Développement du massif corse.

Pour améliorer le dispositif, à l'échelle des territoires et des acteurs, Il sera demandé aux communautés de communes, aux GAL, aux offices de pôles touristiques, et aux chambres consulaires de désigner un référent « montagne ». De même une mise en réseau effective sera réalisée entre le Comité Technique et les secrétaires de mairies des communes de montagne tout autant qu'avec les éco-développeurs du PNRC, maillons essentiels de l'ingénierie territoriale à développer pour relever le défi que constitue l'élaboration, puis la mise en œuvre opérationnelle et efficace du Schéma.

II - Travaux du Comité du Massif

Schéma d'aménagement et de développement du massif ou de la montagne corse

Le premier objectif du comité de massif sera la rédaction du schéma d'aménagement et de développement, tel qu'il est prévu dans la loi Montagne. Bien évidemment, ce document d'orientation doit pleinement s'intégrer dans le plan montagne du plan d'aménagement et de de développement durable de la Corse (PADDUC). Ce schéma en sera même la déclinaison opérationnelle, pour la période 2016-2020, destinée à mettre en œuvre les orientations figurant au plan montagne :

- Repenser le maillage territorial pour confirmer le regain démographique (accessibilité des services, accessibilité des secteurs productifs, technologies de l'information),
- Gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite (diversité des usages des sols, activités de montagne et gestion des sites, emploi et pluriactivité)
- Urbanisme rural et offre de logement adapté dans un cadre patrimonial et fonctionnel (logements de qualité, maîtrise de l'urbanisation).

Très concrètement, ce schéma s'emploiera à définir des thèmes et actions prioritaires sur deux niveaux :

- Le premier niveau concernera les actions à définir et à engager sur le plan des services de base nécessaires au maintien des populations dans l'intérieur de la Corse (programme global pour les maisons de santé, structures et organisations pour le maintien des personnes âgées, maintien et développement du réseau éducatif, mise aux normes et rénovation pour l'eau et l'assainissement, schéma de transports internes multimodal, plan logement et d'accès à la propriété, mise à niveau des infrastructures et réseaux électriques et numériques, réorganisation du service public...).
- Le deuxième niveau identifiera les actions prioritaires sur le plan du développement économique et culturel autour des piliers centraux déjà identifiés : développement d'une offre touristique de montagne authentique avec des services de pleine nature, des services culturels et des hébergements de qualité, conditions de relance d'une agriculture de production identitaire et de qualité, développement de la filière Bois, développement des énergies renouvelables, artisanat de production, conforter et accompagner la création d'entreprises de services (y compris numériques !) et du bâtiment.
- Le troisième niveau sera de bâtir une politique de formation adaptée, avec une mise en cohérence des systèmes actuels de formation avec comme objectif particulier de développer la pluriactivité. Une communication renforcée auprès du système éducatif de base (collèges et lycées) sur les métiers de la montagne est à organiser pour mieux faire connaître ces débouchés à fort potentiel.

Pour ce faire, le schéma fera la synthèse des mesures existantes dans une approche pluri-fonds (PO FEDER, PRDC, voire PPE...) et en intégrant les autres instruments financiers (PEI, DETR, dotation quinquennale...) répondant aux orientations précédentes. Il pourra proposer de croiser ces diverses sources de financement afin d'apporter le meilleur soutien possible aux projets issus des territoires concernés. De plus, le Schéma traduira la péréquation favorable pour les zones extrêmement contraintes, très contraintes, et moyennement contraintes issues de la cartographie établie par le Plan Montagne.

Il est envisagé de proposer l'adoption par l'Assemblée de Corse de ce schéma d'aménagement et de développement d'ici à la fin de l'automne 2016.

Ce Schéma et la Convention pluriannuelle financière afférente se veulent être les premiers outils d'une politique volontariste intégrant toute l'ingénierie et les financements disponibles au service de la reconquête de l'intérieur de la Corse.

A cette fin, le Comité de Massif / Cunitatu di a Muntagna Corsa se réunira à quatre reprises de manière décentralisée dans les territoires de montagne d'ici le mois d'Octobre. Le Comité Technique qui accompagnera les acteurs du Comité de Massif / Cunitatu di a Muntagna corsa se réunira, lui, autant que de besoin.

Dans le même esprit de fédération des ressources et des énergies, il est proposé d'instituer un rendez-vous annuel de la montagne corse rassemblant les acteurs institutionnels et forces vives du territoire. Ce rendez-vous annuel sous forme

d'Assises de la Montagne Corse, se veut être un moment de réflexion, de concertation et d'évaluation autour des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Développement de la Montagne Corse. Ces Assises se veulent être un lieu de transmission aux jeunes générations du patrimoine et des savoir-faire montagnards insulaires. Elles seront aussi progressivement l'occasion de réaliser une promotion des riches activités économiques, agricoles, touristiques et culturelles dont recèle l'intérieur de nos terres, auprès de clientèles extérieures à l'île ou de relais de commercialisation. Dans le droit fil de qui précède, il est proposé que les premières Assises de la Montagne Corse se tiennent au mois de novembre 2016.

Inscription d'un chapitre particulier à la Corse en tant qu'Île-Montagne dans le cadre de l'acte II de la Loi Montagne

Le premier ministre, Manuel Valls, puis le nouveau ministre de l'aménagement du territoire, Jean-Michel Baylet, ont confirmé qu'il y aurait bien un acte II pour la Loi Montagne. Une nouvelle Loi Montagne pourrait donc voir le jour à l'automne prochain.

Si l'Assemblée de Corse le lui permet, le Comité de Massif nouvellement installé pourrait travailler, en collaboration avec la Commission des compétences législatives et réglementaires à l'élaboration d'un chapitre particulier à la Corse dans la nouvelle Loi Montagne en tant qu'Île-Montagne ou massif insulaire.

Les dispositions particulières à insérer dans la Loi viseraient à faire prendre en compte de manière claire et objective l'impact négatif du cumul des contraintes (surcoût de l'insularité, les longs temps de parcours interne, la topographie, la pente, l'altitude, la faible densité démographique) sur les activités économiques et sociales, la gouvernance institutionnelle territoriale, de même que sur la bonne exécution ou l'existence des services publics dans l'île, en particulier dans l'intérieur ou dans les territoires de montagne.

De ce fait, il s'agit d'adapter un certain nombre de normes, d'outils, et de dispositifs législatifs dans le but de résorber ou d'atténuer ce cumul de contraintes, notamment :

- Sur le plan de gouvernance institutionnelle infra-territoriale, en repoussant la date de constitution des intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, et en transférant à la Collectivité Territoriale de Corse la possibilité de finaliser d'ici là le schéma territorial des intercommunalités en liaison directe avec la question des missions, compétences et organisations dont devra se doter la future Collectivité unique. Ceci dans le but de représenter de manière concrète et opérationnelle la diversité territoriale de la Corse, notamment celle issue de ses territoires de montagne, dans la nouvelle architecture institutionnelle de l'île ;
- Sur le plan de la gestion de l'enveloppe de continuité territoriale, par la possibilité, par exemple, d'affecter le reliquat ou excédent annuel à des investissements infrastructurels terrestres dans le rail ou la route en lien direct avec les ports et aéroports (Port/Aéroport - Centre-Ville, Port/Aéroport - Arrière-Pays), en complément des possibilités actuelles d'affectation (investissements dans les Ports et les Aéroports), afin de permettre de diminuer les coûts d'accès aux territoires dans le respect des fondamentaux de la continuité territoriale ;

- Sur le plan du FNADT et du FEDER dit de « massif », par une réévaluation initiale de ceux-ci et une sanctuarisation dans le cadre des programmations quinquennales liées aux renouvellements dans le temps des Schémas d'Aménagement et de Développement du massif ;
- Sur le plan de la fiscalité, par l'impulsion d'une zone franche rurale et de montagne orientée vers la relance de l'activité productive telle qu'adoptée par l'Assemblée de Corse dans sa délibération 14/241AC du 19 décembre 2014 ;
- Sur le plan des coefficients d'attribution de moyens financiers et humains dans le domaine de la Santé et de l'Education, par une réévaluation significative de ceux-ci tenant compte réellement, après diagnostic, des surcoûts liés à la situation d'Île-Montagne.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de permettre sans plus tarder au Comité de Massif nouvellement installé de travailler à la consolidation de ces dispositions, et au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président du Comité de Massif de les intégrer dans la Loi Montagne en cours d'élaboration en relation avec les parlementaires de l'île, l'ANEM, le Commissariat Général à l'Egalité aux Territoires, le Conseil National de la Montagne.

Nouvelles ressources financières et coopération

Les massifs continentaux ont mis en œuvre depuis des années leurs schémas d'aménagement et de développement. Cela leur a permis de mobiliser des crédits de diverses sources : UE, Etat et collectivités. Un tableau en annexe dresse un panorama de ces sources de financement aux profits des différents massifs.

Concernant l'Etat, celui-ci attribue notamment des crédits FNADT dits « de montagne », dont les montants par massif sont bien plus importants que ceux accordés à la Corse (pour mémoire, 150 000 €/an). Il y a donc une réelle opportunité de solliciter des fonds complémentaires, sur le cadre du schéma défini ci-dessus et dans les éventuelles nouvelles possibilités issues de l'acte II de la loi Montagne.

Ce raisonnement peut-être élargi aux fonds européens (FEDER), qui cofinancent les mesures figurant dans les plans de massifs continentaux. Pour prétendre à ceux-ci, il nous appartiendra de démontrer la complémentarité de ce FEDER « montagne » avec les fonds habituellement contractualisés. Cette recherche de ressources additionnelles devra s'envisager pour la future période de programmation.

Par ailleurs, des opportunités existent pour les territoires du massif au travers des programmes de coopération interrégionale : Marittimo Corse-Italie bien sûr, mais aussi l'instrument de voisinage IEVP CTMed, le programme MED et INTERREG Europe. Certains programmes ont des appels à projets se déroulant cette année. Ces projets de coopération pourront se nourrir des thématiques abordés dans le cadre des partenariats renforcés entre la Corse et les îles de Méditerranée, Sardaigne et Baléares en premier lieu. Au niveau des problématiques des déchets et du tri, du tourisme durable, de la culture et du patrimoine, du numérique et de l'innovation, il y a des enjeux concrets et des opportunités financières non négligeables.

Je vous propose donc :

- D'approuver la nouvelle composition du comité de massif de Corse / Cunitatu di a Muntagna Corsa ;
- De demander au Comité de Massif de Corse de rédiger un schéma d'aménagement et de développement, déclinaison opérationnelle du plan montagne du PADDUC ;
- De demander au Comité de Massif, sur la base du présent rapport, de travailler immédiatement à l'élaboration de propositions techniques et politiques concrètes visant à l'inscription de la Corse en tant qu'Ile-Montagne dans l'acte II de la Loi Montagne en cours de construction, et ce, en collaboration étroite avec la Commission des compétences législatives et réglementaires ;
- De mandater le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président du Comité de Massif pour réaliser toutes démarches institutionnelles et politiques utiles à la prise en compte effective des propositions particulières à la Corse dans le cadre de la nouvelle Loi Montagne auprès du gouvernement, des parlementaires insulaires, de l'ANEM et de son réseau d'élus nationaux ;
- De mandater le Président du Comité de Massif pour la recherche de ressources financières nouvelles dans le cadre de la satisfaction des objectifs du Schéma d'Aménagement et de Développement du massif corse 2016-2020, en relation notamment avec la conseillère exécutive en charge des affaires européennes (FEDER, programmes de coopération...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE

- **Financements mis en œuvre dans les massifs continentaux**

Financements des massifs 2015/2020

	Superficie (km ²)	Population	FEDER	Etat (BOP 112, 113, MinAgri,MinEcolo)	Agence de l'eau/EDF/ADEME	Région(s)	Départements	Total	Total M€/an€/km ² /an	€/habitant/ an	
Alpes	40782	2389300	34	30,24	20,6	44,2		129,04	21,51	527,36€	9,00€
Jura	9903	526000	12	13,55		15,5		41,05	6,84	690,87€	13,01€
Massif Central	84149	3702556	40	36,68	10	43,28	10	139,96	23,33	277,21€	6,30€
Pyrénées	48136	509805	25	38,52		38,52		102,04	17,01	937,73€	33,36€
Vosges	7373	600244	12	19	1	31,2	24	87,2	14,53	1 971,16€	24,21€
Corse	8760	320000		0,15/an					0,15	17,12€	0,47€

(millions €)